

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 14/02/2023

*DELIBERATION N°2023-02 DU COMITE SYNDICAL*

Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Principal

Le comité syndical, légalement convoqué le 8 Février 2023 s'est réuni en séance plénière le Mardi 14 Février 2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,  
Bertrand Couturier,

David VERRON.

Pouvoirs :

Jean-Charles Rochard à David Verron,  
Thierry Guyot à Sylvie Thomas,  
Martine Gaudin à Fabien Bazin.

Le quorum n'étant pas atteint, le comité syndical ne peut pas valablement délibérer.

Un nouvelle est choisie, il s'agit du 23/02/2023 à 10h15. La notion de quorum ne sera pas obligatoire.

SEANCE DU 23/02/2023

Le comité syndical, légalement convoqué le 14 Février 2023 s'est réuni en séance plénière le Jeudi 23 Février 2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,  
Thierry Guyot,  
Jérôme Malus,

Bruno Millière,  
Jean Charles Rochard,  
Sylvie Thomas  
Jean-luc Vieren,

Pouvoirs :

Jean-Luc Gauthier à Thierry Guyot,  
Yves Ribet à Jérôme Malus,  
Gilbert Lienhard à Jean-Luc Vieren,  
Martine Gaudin à Sylvie Thomas,  
Patrice Joly à Fabien Bazin.

Le quorum n'est pas atteint, mais cette condition n'étant pas nécessaire pour cette seconde réunion, le comité syndical peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Malus Jérôme

-:-:-:-:-:-:-:-

### Cadre de référence

- ✚ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables ;
- ✚ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L1612-12 et suivants et l'article D2343-2 et suivants ;
- ✚ VU l'instruction comptable M57,
- ✚ VU le rapport N°2.

Considérant que le compte de gestion établi par le Trésorier permet :

- ✚ De vérifier l'exécution du budget,
- ✚ De présenter la situation financière du syndicat.

Considérant qu'il se compose :

- ✚ D'un bilan qui est la photographie des différents éléments figurant à notre patrimoine :

ACTIF		PASSIF	
Immobilisé	9 264 561.31	Fonds propres	10 265 024.65
Circulant	2 893 080.50	Dette	7 506.48
Comptes de régularisation	14 579.96	Comptes de régularisation	1 899 690.64
Total	12 172 221.77	Total	12 172 221.77

- ✚ d'un compte de résultat qui n'est composé pour le syndicat mixte que d'un résultat courant non financier,

- ✦ d'un compte de la consommation des crédits et de réalisation des opérations qui permet de vérifier l'exécution du budget,

## I – Fonctionnement

Libellés	Montants
Total recettes section de fonctionnement	1 736 289.80
Total dépenses section de fonctionnement	1 471 642.46
Excédent de fonctionnement	264 647.34
Résultat exercice 2021	546 976.17
Résultat de clôture exercice 2022	811 623.51

## II – Investissement

Libellés	Montants
Total recettes section d'investissement	673 727.35
Total dépenses section d'investissement	937 367.64
Déficit d'investissement	· 263 640.29
Résultat exercice 2021	452 480.12
Résultat de clôture exercice 2022	188 839.83

- ✦ de la balance qui permet de distinguer les opérations créditrices et débitrices,
- ✦ d'une ventilation par fonction. Le syndicat mixte ne possède qu'une ventilation sur la fonction 6 : réseaux et infrastructure.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✦ De prendre acte des éléments présentés par le trésorier ;
- ✦ De déclarer à l'unanimité que le compte de gestion, dressé par le service de gestion comptable, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- ✦ D'approuver le compte de gestion du syndicat mixte, pour l'exercice 2022, présenté par le trésorier.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 12

dont 5 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL  
Fabien BAZIN

